

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SEDRE DU 29 SEPTEMBRE 2025 – 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à la Salle Communale, place de la République – 91690 SACLAS, sous la présidence de Monsieur Bernard DIONNET.

Présents :

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ARRANCOURT
BOISSY-LA-RIVIERE

BOISSY-LE-SEC
BOUTERVILLIERS

BRIERES-LES-SCELLES
CHALO-SAINT-MARS
CONGERVILLE THIONVILLE
GUILLERVAL
MORIGNY-CHAMPIGNY

ORMOY-LA-RIVIERE

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE
SAINT HILAIRE

CAESE

Jean-Philippe GRIFFON
Stéphane DUPENLOUP
Vincent ROUDAUT
Olivier LARCHER
Laurent VIOLETTE
Alexis LE CALVE
Laurent BARBIN
Sylvie JOUARD
Rodolphe VINCENT
Béatrice THOMAS
Yves ABATE
Bernard DIONNET
Pierrick GARNIER
Michaël MERIGOT
Matthieu IMBAULT
Fabrice JAOUEN
Pascal DOZIAS
Jérémy HAYEZ
Charles TREMBLAY

CCEJR

LARDY

Hugues TRETON

Absents :

ARRANCOURT
ABBEVILLE-LA-RIVIERE
BOISSY-LE-SEC
BRIERES-LES-SCELLES
CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX

CONGERVILLE THIONVILLE
FONTAINE-LA-RIVIERE

GUILLERVAL
MONNERVILLE

SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE

CAESE

Linda HALLIDAY
Jean-Jacques NOTSECK
Isabelle MERIAN
Michel ROULAND
Vanessa FIEVET
Maxime RONDU
Alain TEYSSIER
Sandrine PORQUET
Jérôme BOURGEOIS
Henry GATINEAU
Serge BOUDIN
Clémence MEUNIER
Hélène CAGNON
Karelle HARDY
Ludovic CHACHIGNON

CCEJR

LARDY

Dominique PELLETIER

Pouvoir :

PUSSAY

Grégory COURTAS à Bernard DIONNET
Jacques ADRIEN à Michaël MERIGOT

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

Les membres de l'assemblée ont désigné à l'unanimité Monsieur Vincent ROUDAUT de la commune de Boissy-La-Rivière.

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Point n°2 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 1^{er} avril 2025

Approuvé à l'unanimité.

Point n°3 : Modification des représentants du SEDRE au SIREDOM pour la commune de Monnerville *Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président*

Point reporté.

Point n°4 : Collecte des bornes d'apport volontaires tri et OMR sur le nouveau lotissement rue des Ponts à Morigny-Champigny

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

Lors de la rédaction des pièces du « marché public des déchets du SEDRE » qui a débuté au 1^{er} avril 2024, la prestation de collecte des BAV emballages et OMR sur le nouveau lotissement rue des Ponts à Morigny-Champigny a été mis en option (option 6) sur le lot 1 (« Collecte en porte à porte et en apport volontaire »).

Le lot 1 comprend 6 options :

- Option 1 : vidage sur Etampes
- Option 2 : collecte des BAV emballages et verre
- Option 3 : collecte des déchets verts en porte-à-porte sur Lardy
- Option 4 : collecte des déchets verts en porte-à-porte sur Morigny-Champigny
- Option 5 : collecte des déchets verts en porte-à-porte sur Saint Hilaire
- Option 6 : collecte des BAV tri et OMR sur le nouveau lotissement rue des Ponts à Morigny-Champigny

Comme stipulé dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les options pourront être levées/affermies sur la durée d'exécution du marché.

Considérant que le nouveau lotissement sus nommé a été dénommé « résidence du Parc, rue du Vivier – 91150 Morigny-Champigny »

Considérant la délibération 18-2023 relative à l'attribution des 3 lots du « marché de gestion des déchets du SEDRE » et notamment le lot 1 attribué à la société SEMAER ;

Considérant la délibération 20-2023 du 14 décembre 2023 affermissant les options 3,4 et 5 du lot 1 ;

Approuvé à l'unanimité.

Point n°5 : Convention de facturation de la collecte et du traitement des bornes d'apport volontaires tri et OMR sur la résidence du Parc, rue du Vivier à Morigny-Champigny

Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET, président

Suite à l'affermissement de l'option 6 du lot 1 (« Collecte en porte à porte et en apport volontaire ») du « marché public des déchets du SEDRE » ; il convient ensuite de contractualiser les modalités de facturation des déchets avec le bailleur propriétaire des bornes d'apport volontaires sises résidence du Parc, rue du Vivier – 91150 Morigny-Champigny.

Cette convention serait conclue entre le SEDRE représenté par son Président Monsieur Bernard DIONNET et VAL DU LOING HABITAT, 31 avenue John Fitzgerald Kennedy – BP82 – 77793 NEMOURS CEDEX, SIRET 277 700 043 00015, représentée par sa Directrice Générale par interim Madame Caroline PORTIER.

La convention a pour objet :

- l'organisation de la collecte et du traitement des bornes d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés de la résidence du Parc, rue du Vivier – 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY par le SEDRE et financée sur la base de la redevance incitative
- la facturation des prestations à VAL DU LOING HABITAT

Approuvé à l'unanimité.

Point sur table : Tarifs de facturation des déchets collectés dans les BAV enterrées de Morigny-Champigny

Rapporteur : Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président

COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Suite à l'affermissement de l'option 6 du lot 1 (« Collecte en porte à porte et en apport volontaire ») du « marché public des déchets du SEDRE » et à la contractualisation par voie de convention des modalités de facturation des déchets avec le bailleur propriétaire des bornes d'apport volontaires sises « résidence du Parc, rue du Vivier – 91150 Morigny-Champigny », il convient de déterminer les tarifs auxquels le SEDRE refacturera les prestations au bailleur.

Le SEDRE facturera à VAL DU LOING HABITAT les frais de collecte et de traitement des déchets collectés dans les bornes d'apport volontaire selon les tarifs pratiqués par la société de collecte et par le SIREDOM pour les frais de traitement (facturation à l'euro). A ces tarifs seront ajoutés des frais liés à la gestion des bornes et au suivi de la présente convention qui sont fixés à 20€/mois pour 2025.

Les frais de gestion mentionnés ci-dessus seront réactualisés chaque année avec le vote de la grille tarifaire en fin d'année n-1.

Les frais de collecte feront l'objet d'une réévaluation chaque année à la date anniversaire du marché public liant le SEDRE au collecteur selon les termes prévus dans le dit marché public.

Les frais de traitement feront l'objet d'une réévaluation chaque année au 1^{er} janvier, date d'application des tarifs du SIREDOM qui est en charge du traitement des déchets.

Approuvé à l'unanimité.

Fin de séance à 21h00